



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La ville de Joigny vous informe

Joigny, le lundi 16 octobre 2017

## RÈGLEMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES COMMERCES VENDANT DE L'ALCOOL

Afin de faire cesser les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics, monsieur Bernard Moraine, maire de Joigny, a pris un arrêté prolongeant la réglementation des horaires et lieux de fermeture des épiceries et des commerces de restauration rapide vendant de l'alcool la nuit ainsi que l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique et les espaces publics.

À compter du 12 octobre 2017 et jusqu'au 28 février 2018, dans le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que dans l'avenue Gambetta, les commerces de restauration rapide vendant de l'alcool devront être fermés de 00h à 06h et les commerces de détail appelés « épiceries » vendant de l'alcool devront être fermés de 22h à 6h.

De plus, il est désormais interdit de consommer de l'alcool sur la voie publique et les espaces publics de la commune tels que le périmètre du secteur sauvegardé, les boulevards du Nord et Lesire Lacam et l'avenue Gambetta. Cette arrêté ne s'applique pas aux terrasses des cafés et restaurants régulièrement installés ni dans le cadre de manifestations festives et régulièrement autorisées.

Contact : Audrey KORUM

Tél. 03 86 92 48 09 - Fax : 03 86 92 48 01 – [audrey.korum@ville-joigny.fr](mailto:audrey.korum@ville-joigny.fr)

Mairie de Joigny - 3 quai du 1<sup>er</sup> Dragons - BP 210 - 89306 Joigny Cedex

[www.ville-joigny.fr](http://www.ville-joigny.fr)